



PRÉFET DU RHÔNE

LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LE RENOUELEMENT D'UNE CARTE DE SEJOUR « SCIENTIFIQUE »

Attention : Ne concerne pas les ressortissants de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen.

Rappel : la demande de renouvellement doit être déposée dans le courant des deux derniers mois de validité du précédent titre de séjour.

FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

Ancienne carte de séjour temporaire

Passeport en cours de validité (copie des pages d'identité, de numéro du passeport et de validité du passeport)

Justificatifs d'état civil (originaux + traductions)

En cas de modification dans la situation familiale, fournir le document justificatif correspondant.

Justificatifs de domicile

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation...)
- Si hébergé par un particulier, attestation manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.

3 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

Convention d'accueil pour chercheur ou enseignant-chercheur en cours de validité

Attestation de l'organisme d'accueil établissant qu'il continue d'occuper le scientifique étranger pour les mêmes travaux de recherche

Pour les doctorants : certificat de scolarité en doctorat et contrat de travail

En cas d'obtention du doctorat : votre diplôme ou votre attestation de réussite

Lors du premier renouvellement de la carte de séjour, le certificat de visite médicale OFII

Au retrait du titre de séjour, une taxe sera à acquitter sous la forme de timbres fiscaux « OMI » à acheter dans un bureau de tabac, d'un montant total de 85 € (porté à 110 € en cas de délivrance d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an).

Taxe due à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration pour la délivrance du titre de séjour.

Une majoration de 15 € sera appliquée en cas de duplicata ou de renouvellement sans présentation du précédent titre de séjour ou de renouvellement expiré.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03

Tél. 0821 803 069 (0,12€/min) – Télécopie : 04.72.61.62.41 – <http://www.rhone.gouv.fr>

Accueil « étudiants et scientifiques » – 12 rue des Cuirassiers – 69003 LYON - Horaire d'ouverture de 9h00 à 12h30

Préfecture du Rhône _ Février 2011